

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU  
LUNDI 15 JUILLET 2019

**PRESENTS :**

Vincent BERGERET, Maire,  
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pierre GREPIN, Pascale  
LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice  
RIGNON, Marie-Thérèse BOISSOT, Claude MENNELLA, Alain  
BERNARD, Marie MERCIER, Nathalie FERRY, Philippe  
COUZINIE, Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ, Cédric  
GALOCHE, Christian CLEAUX, Pascal LEGOUX, Christiane  
TREMOY.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Yves FOURNIER à Roland BERTIN,  
Bernadette DERAÏN à Patricia FAUCHEZ,  
Monique CHARLES à Pierre GREPIN,  
Christine SELHAUSEN à Pascale LEPERS,  
Dominique ALBIN à Henri LOMBARD,  
Isabelle HAUBENSACK à Jeanne-Marie MARTIN,  
Fabrice GIORGIONE à Fabrice RIGNON,  
Julie MAURICE à Marie-Thérèse BOISSOT,  
Damien SERMONAT à Pascal LEGOUX.

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Madame Nathalie FERRY et Madame Stéphanie PEULSON.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET  
2019 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



**M. LE MAIRE** indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



**M. LE MAIRE** propose ensuite l'ordre du jour :

**QUESTION N° 1**

**Rapport de M. le Maire**

**SUJET** : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 23 octobre 2017

**QUESTION N° 2**

**Rapport de Mme MERCIER**

**SUJET** : Construction d'une résidence séniors - attribution du marché

**QUESTION N° 3**

**Rapport de M. BERTIN**

**SUJET** : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

**QUESTION N° 4**

**Rapport de M. LUTZ**

**SUJET** : Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

**QUESTION N° 5**

**Rapport de M. le Maire**

**SUJET** : Tableau des emplois

**QUESTION N° 6**

**Rapport de M. GREPIN**

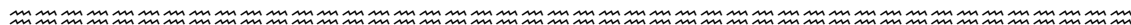
**SUJET** : Contrat territorial du chalonais 2018-2020 - demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

**INFORMATIONS**

**REMERCIEMENTS**

**M. LE MAIRE** indique que les questions n°4, 5 et 6 sont sur table. Ce sont des dossiers arrivés très récemment et après l'envoi des rapports.

**VOTE : Adopté à l'unanimité.**



**QUESTION N° 1**

**Rapport de M. le Maire**

**SUJET** : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 23 octobre 2017

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 :

**Décision n° 34/2019**

Considérant l'installation et la mise en œuvre du logiciel GERALD à la Police Municipale de Châtenoy-le-Royal,  
Considérant la proposition de contrat de suivi de logiciel, convention de maintenance annuelle et attestation d'exclusivité.

**LE MAIRE décide**

**Article 1** : d'accepter avec la société Logidoc située Le Moulin 82500 GIMAT, le contrat de suivi de logiciel, convention de maintenance annuelle et attestation d'exclusivité – selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 01 juin 2019 au 31 mai 2020, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de trois reconductions,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Tarif de la prestation annuelle : 80 € TTC.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat correspondant.

## **Décision n° 35/2019**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2113-4 à 6 du Code de la commande publique, lancée le 29 mai 2019 pour les **travaux d'aménagement du quartier Berlioz : rues Paul Dukas, Daniel Auber et avenue Mozart,**

Considérant la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet 2AGE Conseils,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 16 heures, deux entreprises ont soumissionné à ce marché :

- GUINOT - 71210 MONTCHANIN
- EIFFAGE - 71640 DRACY-LE-FORT

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Prix de l'offre 40%
- Valeur technique de l'offre 60%

Considérant après analyse des offres, l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 08 juillet 2019 à 9h30,

Considérant que l'entreprise **Pascal GUINOT TP** a présenté au vu des critères, l'offre la mieux disante.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter pour le marché n° 10/2019 « Travaux d'aménagement quartier Berlioz : rues Paul Dukas, Daniel Auber et avenue Mozart », l'offre proposée par l'entreprise **SAS Pascal GUINOT TP, Rue Henri-Paul Schneider, 71210 MONTCHANIN** pour un montant total de **298 729.20 € HT**, soit **358.475,04 € TTC**, décomposée comme suit :

**Tranche Ferme : 199.212,45 € HT - soit 239.054,94 € TTC**

**Tranche optionnelle : 99.516,75 € HT soit 119.420,10 € TTC**

Les crédits sont inscrits au compte 2315-822 voi du budget communal principal 2019.

Article 2 : de signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 10/2019 et toutes pièces s'y rapportant.

## **Décision n° 36/2019**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 30 avril 2019 en application de l'article R2123-1 de la Commande Publique, pour les travaux de mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo protection sur le territoire communal,

Considérant les deux offres reçues à la date limite de réception fixée au vendredi 07 juin 2019 à 16 heures :

- Société CITEOS
- Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Considérant les critères de jugement des offres :

- 1- Prix de l'offre 40 %
- 2- Valeur technique de l'offre 60 %

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par la Sté TECHNOMAN, assistant au maître d'ouvrage,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 08 juillet 2019 à 9 heures,

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de retenir pour le marché n° 07/2019 « Travaux de mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo protection », l'offre de la **Société BFCL- CITEOS, 130 ZA Les Bruottées - 21200 VIGNOLES**, pour un montant de travaux de **89 997,68 € HT - soit 107.997,22 € TTC** et la maintenance annuelle pour un montant de **2.189,67 € HT soit 2.627,60 € TTC**, pour **8 caméras**.

La dépense sera imputée au compte 2315-824 secur du budget communal principal 2019.

Article 2 : de signer l'acte d'engagement correspondant du marché n° 07/2019 et tout document se rapportant à ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

**M. LEGOUX** sollicite l'étude de faisabilité pour la vidéoprotection.

~~~~~

**M. LE MAIRE** l'informe que le dossier transmis au contrôle de légalité lui sera communiqué.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

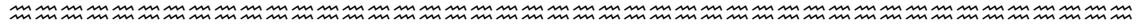
-----

*Il précise que l'entreprise retenue lors de la Commission d'appel d'offres réunie le 08 juillet 2019 est celle qui a équipé la Ville de Chalon-sur-Saône.*



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.**



## **QUESTION N° 2**

## **Rapport de Madame Marie MERCIER**

**SUJET** : Construction d'une résidence séniors - attribution du marché

### **HISTORIQUE**

Le projet de construction d'une résidence séniors, composée de 25 logements individuels, de locaux communs et d'aménagements extérieurs, a été délibéré à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

Une consultation pour un appel à candidatures a été lancée le 15 mars 2019.

Le groupement devait être constitué à minima, d'un architecte, de bureaux d'études techniques et d'une entreprise générale de construction.

A la date limite de remise des candidatures, le lundi 08 avril 2019 à 12 heures, 5 candidatures ont été réceptionnées :

- CUROT CONSTRUCTION
- SNCTP
- SNEP
- EJO COOPERATIVE
- GCBAT

Lors de cette 1ère phase de la consultation, la Société LONDORA, Assistant au maître d'ouvrage, a procédé à l'analyse des candidatures afin de retenir 3 candidats pour le projet final.

L'analyse a été soumise à la Commission d'appel d'offres réunie le 29 mars 2019 qui a retenu 3 groupements représentés par les entreprises générales mandataires suivantes :

- SNCTP
- SNEP
- GCBAT

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les candidats retenus ont été invités, par courrier en date du 03 mai 2019, à remettre un dossier complet et une offre financière pour le projet. Les documents nécessaires pour leur étude ont été transmis avec le courrier via la plateforme des marchés e-bourgogne. Une visite des lieux a été organisée le lundi 13 mai 2019 avec les candidats.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 01 juillet 2019 à 16 heures.

Les critères de jugement des offres sont :

1- Qualité de l'offre : 50%

Elle se décompose en 3 sous-critères :

- Sous-critère 1 : Qualité de l'architecture et de l'insertion dans le site : 20 pts
- Sous-critère 2 : Qualité technique et environnementale du projet : 20 pts
- Sous-critère 3 : Qualité de l'organisation fonctionnelle : 10 pts

2- Prix des prestations : 40%

3- Délais de réalisation des études et des travaux : 10%

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Le délai global d'exécution du marché de conception-réalisation ne devra pas dépasser un délai maximal de 24 mois, à compter de la date de notification du marché.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage, Sté LONDORA, a procédé à l'analyse et à la présentation des 3 offres lors de la Commission d'appel d'offres du lundi 08 juillet 2019 à 10 heures.

Après examen de l'analyse finale des dossiers d'offres, la Commission d'appel d'offres préconise de retenir l'offre déclarée économiquement la plus avantageuse, du groupement représenté par l'entreprise mandataire **SAS GCBAT Bourgogne FC, rue Henri-Paul Schneider - 71210 MONTCHANIN** pour un montant total de **3 894 999,70 € HT**, dont un montant de 3 587 982,70 € HT pour les travaux et un montant de 307 017,00 € HT pour l'ingénierie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché n° 04/2019 « Conception-réalisation pour la construction d'une résidence séniors » au groupement représenté par l'entreprise mandataire **SAS GCBAT Bourgogne FC, rue Henri-Paul Schneider - 71210 MONTCHANIN** pour un montant total de **3 894 999,70 € HT**, dont un montant de 3 587 982,70 € HT pour les travaux et un montant de 307 017,00 € HT pour l'ingénierie,
- de prendre l'option pergolas pour un montant de 25 000 € HT ce qui porte le montant total du marché à 3 919 999,70 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant,
- de préciser que la dépense découlant de l'exécution de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits à l'opération n° 0026 « construction d'une résidence séniors ».

~~~~~

**M. LE MAIRE** précise que le groupement retenu répond au programme point par point :

- la domotique est intégrée,
- une performance énergétique au-delà de la RT 2012 qui permettra d'avoir un coût de fonctionnement le plus limité possible et de réduire les charges de fonctionnement.
- une construction avec une unité de vie.

Le planning projeté doit permettre, sauf mauvaises surprises, de livrer les logements à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Une présentation du projet retenu permet aux élus du Conseil Municipal de prendre connaissance plus en détail du projet sur le plan architectural, technique et humain : 25 logements sécurisés sur un site fermé par un portail.

Ce site contiendra 60% d'espaces verts avec un potager au sol et dans des bacs surélevés et donc plus accessibles (7400 m<sup>2</sup> sur 12 000 m<sup>2</sup>).

Les toitures seront pour certaines végétalisées, pour d'autres équipées de panneaux photovoltaïques qui produiront et permettront de réduire le coût de fonctionnement.

~~~~~

**M. LEGOUX** s'interroge sur la largeur des portes 90 cm.

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique que c'est une obligation légale PMR.

~~~~~

**MME LE SENATEUR** souligne que ce dossier a été bien réfléchi avec une unité de vie qui va répondre aux besoins et au ressenti d'insécurité de la personne âgée. Ce projet d'urbanité prend en considération l'urbain et l'humain.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**M. LE MAIRE** indique que, dans la mesure du possible, aucun arbre le long de la rue Mozart ne sera supprimé.

~~~~~

**M. LEGOUX** évoque la loi ELAN relative à l'habitat inclusif qui organise le logement intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD.

« Ce projet semble entrer dans ce dispositif du Département de Saône-et-Loire. Il faut peut-être solliciter le Département ? les dossiers sont à retourner avant le 30 août 2019 ».

~~~~~

**MME LE SENATEUR** « ces propos sont intéressants mais il faut voir dans quelles mesures les contraintes ne seront pas plus importantes que le bénéfice ».

~~~~~

**M. LE MAIRE** « le Conseil Municipal de ce soir permettra de solliciter au plus vite des demandes de subvention ».

~~~~~

**M. CLEAUX** s'interroge sur les accès secours et les livraisons de repas à domicile.

~~~~~

**M. LE MAIRE** rappelle que tout sera règlementaire. Sans le respect de ces textes, le permis de construire ne pourrait être délivré.

~~~~~

**M. LE MAIRE** procède au vote sur l'offre de base d'un montant de 3 894 999,70 € HT avec l'option des pergolas sur chaque terrasse pour un montant de 25 000 € HT.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'attribuer le marché n° 04/2019 « Conception-réalisation pour la construction d'une résidence seniors » au groupement représenté par l'entreprise mandataire SAS GCBAT Bourgogne FC, rue Henri-Paul Schneider - 71210 MONTCHANIN pour un montant total de 3 894 999,70 € HT, dont un montant de 3 587 982,70 € HT pour les travaux et un montant de 307 017,00 € HT pour l'ingénierie,
- de prendre l'option pergolas pour un montant de 25 000 € HT ce qui porte le montant total du marché à 3 919 999,70 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant,
- de préciser que la dépense découlant de l'exécution de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits à l'opération n° 0026 « construction d'une résidence seniors ».

~~~~~

## QUESTION N° 3

**Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

SUJET : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

## HISTORIQUE

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Le Conseil Départemental assure l'instruction des demandes de subventions pour les collectivités de moins de 10 000 habitants au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le produit des amendes de police est constitué de crédits d'Etat attribués sur proposition du Département.

Les demandes sont transmises avant le début des travaux à la Direction des Routes et Infrastructures (DRI).

## EXPOSE DES MOTIFS

Les services de la DRI instruisent les demandes au vu des thèmes de subventionnement retenus par le Département :

1. Aménagements destinés à la sécurité des piétons (création d'allées et cheminements piétonniers, de trottoirs, de place de parking pour les personnes à mobilité réduite, de refuges, de ralentisseurs et plateaux traversants en agglomération, hors coussins berlinois sur RD, d'éclairage pour piétons et de rampes pour personnes à mobilité réduite).

2. Installation de signalisation ou éléments de protection nécessaires à la sécurité des usagers (panneaux de police, glissières de sécurité, radars pédagogiques, certains marquages et bandes selon l'expertise des techniciens DRI).

3. Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (aménagement d'entrée d'agglomération, carrefours équipés ou non de signalisation lumineuse).

La commune souhaite réaliser des aménagements afin de réduire la vitesse des automobilistes et de sécuriser le stationnement rue de la Liberté -tronçon situé entre la rue de Touraine et la rue de Cruzille.

Le projet correspond au critère 2 et peut être subventionné à hauteur de 40 % pour un montant de travaux plafonné à 30 000,00 € HT.

**Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.**

Le projet consiste à créer deux chicanes (4 ilots) avec alternance de stationnement sur les tronçons suivants :

- entre la rue de Touraine et la rue du Dauphiné,
- entre la rue du Dauphiné et la rue de Cruzille.

Pour mémoire, les aménagements similaires réalisés sur la commune, tels rue Berlioz, rue Camille St-Saëns et rue de la République, ont donné des résultats très positifs en terme de réduction de vitesse des véhicules.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir au titre de la subvention relevant du produit des amendes de police, les aménagements afin de réduire la vitesse des automobilistes et de sécuriser le stationnement rue de la Liberté -tronçon situé entre la rue de Touraine et la rue de Cruzille-, pour un montant estimatif des travaux de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC,

- d'autoriser le maire à solliciter une subvention d'un montant de 4 800 € représentant 40 % du montant HT des travaux, et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense sera imputée au compte 2315 du budget 2019.

~~~~~

*MME PEULSON demande à ce que les accès pour les agriculteurs soient bien pris en compte lors des aménagements.*

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- de retenir au titre de la subvention relevant du produit des amendes de police, les aménagements afin de réduire la vitesse des automobilistes et de sécuriser le stationnement rue de la Liberté -tronçon situé entre la rue de Touraine et la rue de Cruzille-, pour un montant estimatif des travaux de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC,

- d'autoriser le maire à solliciter une subvention d'un montant de 4 800 € représentant 40 % du montant HT des travaux, et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense sera imputée au compte 2315 du budget 2019.

~~~~~

## QUESTION N° 4

## Rapport de Monsieur Stéphane LUTZ

SUJET : Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

### HISTORIQUE

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la transmission des actes par voie électronique.

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, valide le principe même de télétransmission.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission.

Vu la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité.

Vu la délibération du 15 décembre 2008 autorisant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Vu la délibération du 17 décembre 2010 approuvant la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Vu la délibération du 23 février 2012 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur ACTES budgétaires.

### EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Châtenoy-le-Royal transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

La commune de Châtenoy-le-Royal a établi une convention avec le préfet de Saône-et-Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant la volonté de la commune de poursuivre le processus de télétransmission et participer au déploiement d'Actes budgétaires,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant le nouveau dispositif de télétransmission déployé par le GIP e-bourgogne Franche-Comté, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale,

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention entre le préfet de Saône-et-Loire et la commune de Châtenoy-le-Royal pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention entre le préfet de Saône-et-Loire et la commune de Châtenoy-le-Royal pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Tableau des emplois

### HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville,

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

#### **Au titre du personnel non titulaire non permanent à temps non complet :**

De créer :

- 1 poste de rédacteur territorial à 21h00 hebdomadaires

~~~~~

*M. LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

#### **Au titre du personnel non titulaire non permanent à temps non complet :**

De créer :

- 1 poste de rédacteur territorial à 21h00 hebdomadaires

~~~~~

## **QUESTION N° 6**

**Rapport de Monsieur Pierre GREPIN**

SUJET : Contrat territorial du chalonnais 2018-2020 - demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Dans le cadre du Contrat Territorial du Chalonnais 2018-2020, la commune de Châtenoy-le-Royal a déposé un dossier relatif au projet de rénovation de l'éclairage extérieur du bâtiment mairie et du cheminement piéton du perron.

L'opération consiste à revoir complètement l'éclairage par une technologie LED. Le principe retenu est de redéployer un éclairage plus homogène, plus performant et surtout plus économique.

Ce projet rentre dans la thématique « Mobilités douces et intermodalité » de la fiche action n° 2 et les critères d'éco-conditionnalité de la Région pour ce type d'opération.

Le montant prévisible de l'opération s'élève à 26 527,42 € HT soit 31 832,91 € TTC.

L'aide régionale peut intervenir à hauteur de 40% maximum du montant HT des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet de rénovation de l'éclairage extérieur du bâtiment mairie et du cheminement piéton du perron,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du contrat territorial 2018-2020, porté par le Syndicat mixte du Chalonnais pour un montant 10 611 € représentant 40% du montant HT des travaux,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de valider le projet de rénovation de l'éclairage extérieur du bâtiment mairie et du cheminement piéton du perron,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du contrat territorial 2018-2020, porté par le Syndicat mixte du Chalonnais pour un montant 10 611 € représentant 40% du montant HT des travaux,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## REMERCIEMENTS

**M. LE MAIRE** donne lecture de la liste des remerciements reçus :

- Par courrier en date du 8 juillet 2019, la classe de CM2 de l'école primaire Jean Rostand remercie Monsieur le Maire « cher Monsieur le Maire, nous vous remercions pour les calculatrices que nous allons utiliser de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> et pour nos mobilipass ».
- Par mail en date du 11 juillet, l'association du tennis de table adresse « un grand merci à la Municipalité » pour son soutien lors de l'organisation des finales départementales par classement qui auront lieu les samedi 22 et dimanche 23 février 2020.

~~~~~

**La séance est levée à 20H00**